



Compte-rendu

4^e rencontre du collectif pour le jardin partagé
Marsha P. Johnson

Atelier de travail

samedi 29 juin à 10h30
Maison de quartier d'Ivry-Port

Présence : 7 habitant.es dont deux ayant une expérience dans leur propre jardin partagé, Jim Scheers (responsable de l'Espace Gérard Philipe) et Julia Gazeau (Référente de quartier)





Pour cette 4e rencontre nous vous proposons

1) Reprendre ensemble l'historique des rencontres du collectif du jardin

2) Petit point d'information sur l'état du chantier du jardin et son aspect final

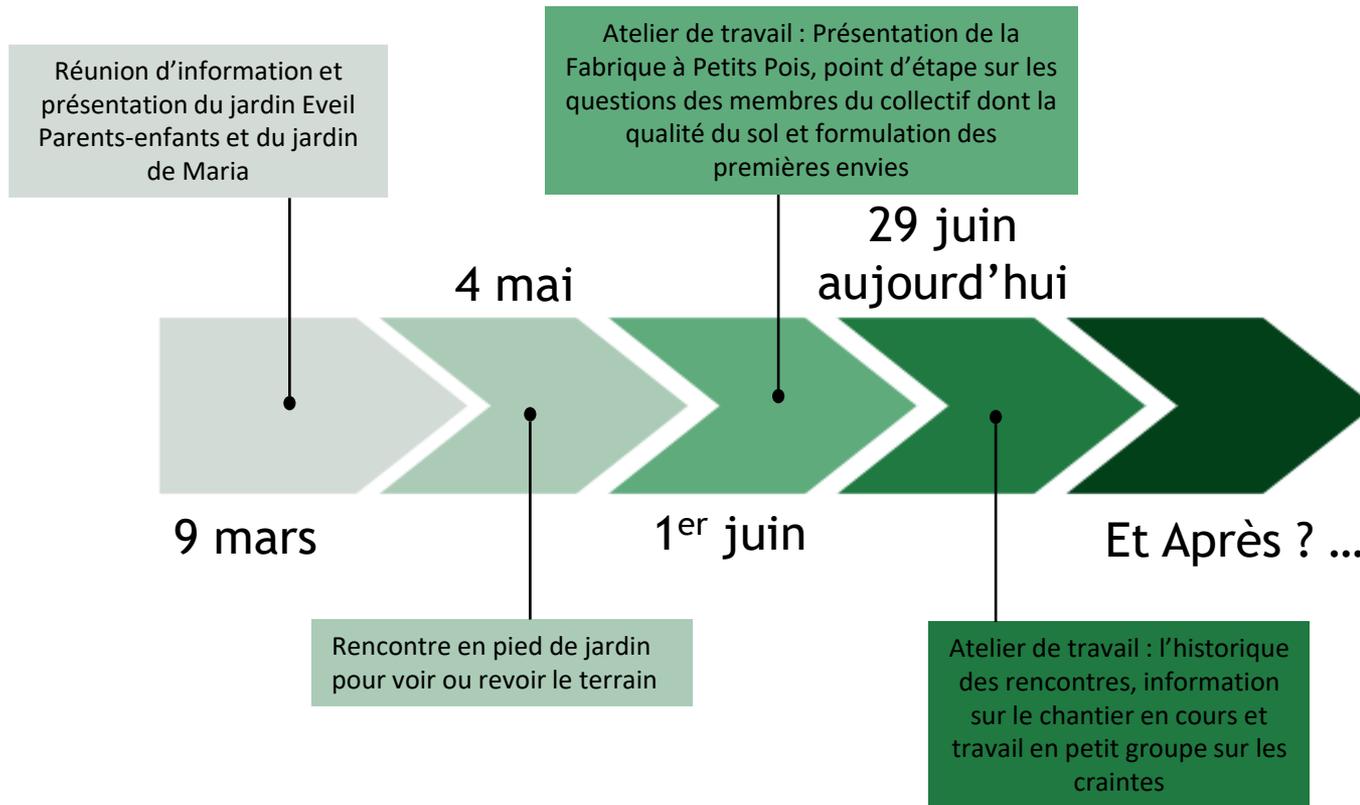
3) Travail en petit groupe sur les craintes des un.es et des autres

4) Premières pistes de solutions à retravailler par la suite

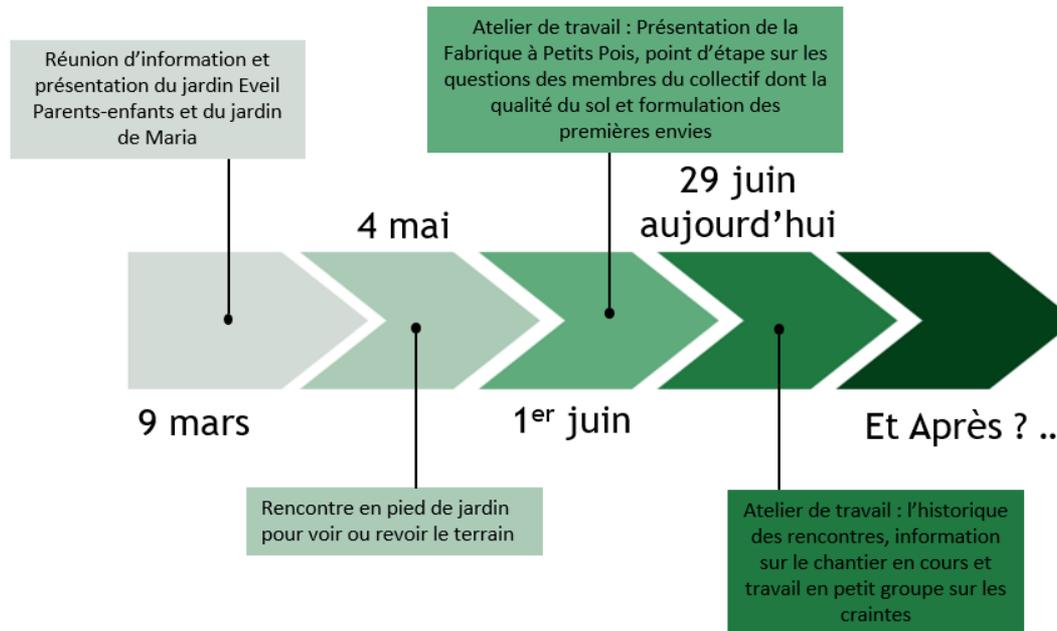
1) Reprendre ensemble l'historique des rencontres du collectif du jardin



1) Reprendre ensemble l'historique des rencontres du collectif du jardin



1) Reprendre ensemble l'historique des rencontres du collectif du jardin



Questions

- Le sol est-il pollué ? quelle est sa profondeur ? Peut-on consommer les produits cultivés ?
- Y aura-il des parcelles individuelles ? Peut-on planter des arbres fruitiers ? Pouvons-nous avoir un composteur ?
- Y-a-il un point d'eau? Comment stocker les outils ?
- Cultiver en pleine-terre ou en bac ?
- Quelles sont les évolutions de l'aménagement actuel du terrain (les chantiers en cours)
- A quoi ressemble les statuts d'association de jardin partagé?
- Quelles sont toutes les étapes de création d'association ?

Envies / idées

- Créer un lieu convivial
- Faire de la pédagogie sur la nature
- Varier les pratiques de jardinage
- Créer une conversation What's App
- Mutualiser les achats d'outils
- Rencontrer d'autres asso de jardin partagé
- Avoir un retour sur l'étude de sol
- Création de la conversation What's App
- Cultiver des plantes aromatiques, des fleurs ou buissons fleuries, avoir une pépinière, espace de végétation sauvage, avoir un compost
- Créer des évènements entre bénévoles
- Cabane outils, citerne à eau ? Achat ou récup' d'outils, avoir des tables et chaises, espace pique-nique ombragé style salon d'été,
- Communiquer sur what's app + Mails
- Se retrouver en AG et récupérer un règlement intérieur

2) Petit point d'information sur l'état du chantier du jardin et son aspect final

2) Petit point d'information sur l'état du chantier du jardin et son aspect final



MOBILIER	PLANTATIONS	SOLS
Bande podo tactile (BEV)	Espace planté existant	Enrobé voirie existant
Grille d'arbre circulaire	Prairie / pelouse	Enrobé trottoir existant
Arceau 2 roues	Noue	Pavés existant
Arceau vélos	Vivaces	Dalle béton existante
Totem et borne Vélib	Massif arbustif	
Potelet fixe, PMR, sécable	Plantations commando	Enrobé trottoir projet
Borne, barrière 'ville'	Couvres sols forestiers	Enrobé voirie projet
Corbeille de propreté	Arbre existant conservé	Briques
BAV existant	Arbre tige 2ème grandeur 15m<H<20m	Pavés projet
BAV OM, Verre, CS	Arbre tige 3ème grandeur 10m<H<15m	Pavés enherbés projet
Banc type ville	Arbre tige petite force dans les cordons boisés	Béton
Fontaine à boire	Arbre cépée 2ème grandeur 15m<H<20m	Gravier
Banc grume 3 à 4,00 m	Arbre cépée 3ème grandeur 10m<H<15m	Gravier fertile
Mobilier bois + acier	Arbre cépée petite force dans les cordons boisés	Stabilisé
		Platelage bois
		Dalle béton réempli
		Murs - Murets projet
		Mulch

2) Petit point d'information sur l'état du chantier du jardin et son aspect final



LEGENDE

PLANTATIONS

- Pelouse irriguée
- Massif arbustif
- Couvre-sol lièzière forestière
- Prairie
- Vivaces

- Arbre lige 2ème grandeur 15m<H<20m
- Arbre lige 3ème grandeur 10m<H<15m
- Arbre lige petite force dans les cordons boisés
- Arbre cépée 2ème grandeur 15m<H<20m
- Arbre cépée 3ème grandeur 10m<H<15m

MISE EN DEFENS

- Lince bois hauteur 50cm
- Garnivelle hauteur 80cm
- Portillon type garnivelle

NIVELLEMENT

- Point topo existant (NGF)
- Point projet (NGF)
- Point topo bâtiments
- Périmètre de projet

MACONNERIE

- Muret soutènement en brique

MARQUAGES SOLS

- Picto vélo
- PLAN EXISTANT
- Passage piéton

ECLAIRAGE PUBLIC

- CL2 - Colonne lumineuse 180"

SOLS

- Enrobé voirie existant
- Enrobé trottoir existant
- Enrobé trottoir projet
- Enrobé voirie projet
- Pavés projet : recyclés sciés
- Pavés projet : recyclés enherbés brut
- Stabilisé
- Stabilisé renforcé
- Mulch
- Platelage bois

MOBIILIERS

- Bande podo tactile (BEV)
- Panneau signalisation
- Arceau vélos
- Arceau motos
- Potelet fixe, PMR, sécable, sécable et PMR
- Fontaine à boire
- Corbeille de propreté
- Mobilieu assise mikado
- Banc plongeur bois
- Banc type ville d'Ivry
- Banc grume
- Clôture jardin potager
- BAV

SERRURERIE

- Main courante
- Clôture lots 5C1 et 5C2
- Clôture temporaire lot 5C4



2) Petit point d'information sur l'état du chantier du jardin et son aspect final

Planter les bords



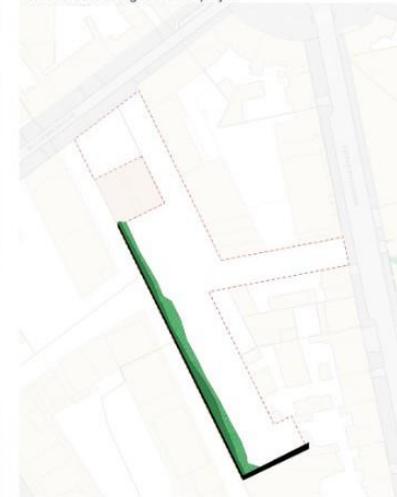
Le jardin des voisins



Le potager du Faubourg



Talus existant à intégrer dans le projet



2) Petit point d'information sur l'état du chantier du jardin et son aspect final

Le jardin potager



La situation urbaine de cet espace public favorise la programmation d'un jardin potager dans la partie arrière du lot pour garantir le contrôle des activités nuisibles vis-à-vis des espaces d'habitation. Ce lieu pourra être géré par une association qui vient animer un espace de rencontre et de partage au sein de Faubourg.

De plus, les études bioclimatiques montrent une belle exposition tout au long de l'année dans ce jardin, ce qui est favorable pour la consolidation du potager et la croissance des légumes.

D'après Sémof, AMO pollution pour le compte de la SACEVIM, et d'après les données disponibles aux alentours (lot 5C3a au nord-est notamment), des remblais superficiels de mauvaise qualité chimique sont attendus, raison pour laquelle Sémof nous a demandé de prévoir :

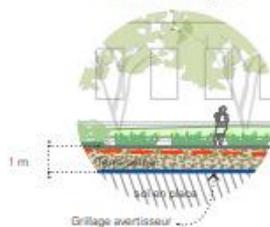
- un apport de 0,80m à 1m de terre saine qualité CRE IDF et la pose d'un grillage avertisseur pour marquer la séparation avec les sols pollués historiques au delà de ces 1m de remblais sains ; ou
- la plantation des cultures de végétaux comestibles en bacs hors sol.

Nous avons opté pour la première solution qui nous semble la plus pérenne et la plus profitable : Constitution d'un apport de 1m de terre saine et pose d'un grillage avertisseur sur l'emprise du futur potager.

Surface total 1256 m² dont **710 m²** exploitable



Solution adoptée



2) Petit point d'information sur l'état du chantier du jardin et son aspect final

Le jardin des voisins



Le jardin du faubourg est un lieu caché au sein de l'îlot bâti. A l'abri du flux de la place Gambetta et de l'avenue Jean Jaures, c'est un lieu des communs, de vie et de voisinage. Aménagé de manière très simple, avec un cordon boisé qui isole des logements voisins tout en apportant de l'ombre, il est agrémenté également de mobiliers inclusifs incitant les habitants à s'approprier ce lieu.

Surface totale 945 m²



2) Petit point d'information sur l'état du chantier du jardin et son aspect final

Plateforme bois type 1 (ponton pelouse)



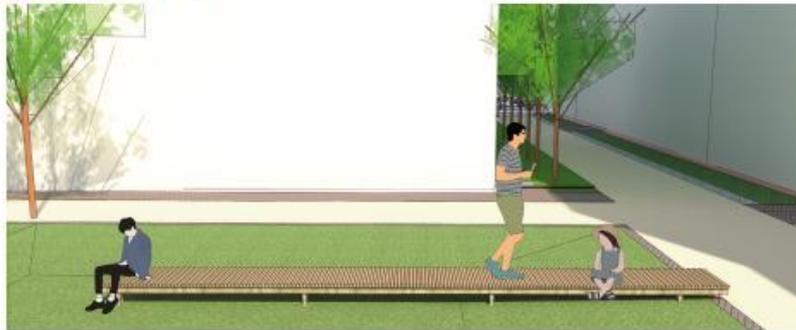
DESCRIPTION

Plateforme d'assise surélevé en bois. Hauteur variable, maximale 39 cm

DIMENSIONS : L=10m, l=1m, S=10m²

Structure Châtaignier ou Douglas classe 3 ou équivalent.
Platelage en Robinier classe 4.
Fondations dimensionnées par l'entreprise.

Éléments constructifs :
- poutres bois 120x60mm
- lambourdes bois 120x60mm
- lames bois platelage dossier & assise : 45x45mm, esp. 5mm,
finiition raboté 4 faces et chanfreiné



Plateforme bois type 2 (accès potager)



DESCRIPTION

Pasarelle PMR hauteur variable (39 cm maximale) avec chasse roue pour accès au potager structure mixte en bois

DIMENSIONS : L=18m, l=1.5m, S=27m²

Structure Châtaignier ou Douglas classe 3 ou équivalent.
Platelage en Robinier classe 4.
Fondations dimensionnées par l'entreprise.

Éléments constructifs :
- poutres bois 120x60mm
- lambourdes bois 120x60mm
- lames bois platelage dossier & assise : 45x45mm, esp. 5mm,
finiition raboté 4 faces et chanfreiné



2) Petit point d'information sur l'état du chantier du jardin et son aspect final

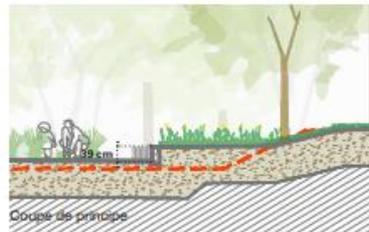
Muret + talus



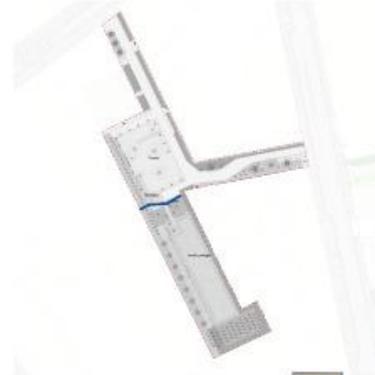
DESCRIPTION

Muret de soutènement en béton avec habillage en briques - hauteur 39 cm

Longueur de 54 m linéaires



Clôture



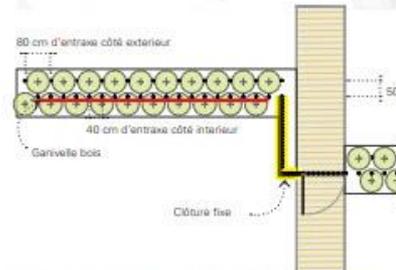
DESCRIPTION

Clôture Type 1:
Poteaux bois hauteur vue 1.20 m avec pieux battus - Robinier - implantés tous les 40cm, doublé d'une ganivelle basse (ht 50cm). Un système arbustif participera à l'épaisseur de cette clôture.

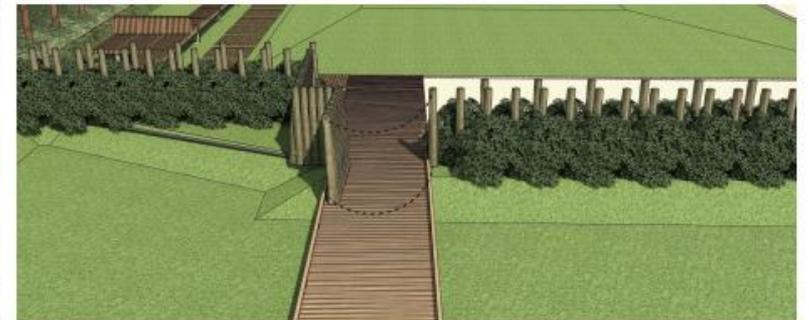
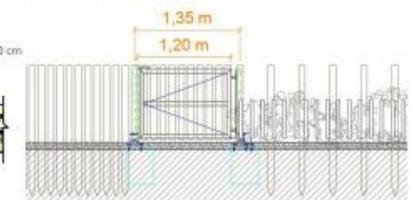
Clôture Type 2 - clôture fixe :
Poteaux bois hauteur vue 1.20 m avec pieux battus - Robinier - implantés tous les 10cm

Portail Type 2 - battant manuel (passage libre 1.20 m)
Cadre acier et habillage bois
Fondation dans massif béton

Scellement dans massif planté ou sur stabilisé, à dimensionner dans phase PRO pour assurer la stabilité et la pérennité de la clôture.



Coupe de principe



2) Petit point d'information sur l'état du chantier du jardin et son aspect final

Clôture jardin potager - portillon

COMPOSITION

Portillon en poteaux bois de 8 cm, simple ventail, à battant manuel, avec cadenas à code.

- Passage libre : 1.20m

- Habillage : poteaux bois ronds, diamètres 8 cm, robinier, idem clôture type 2

- Fixation du portillon sur cadre acier à dimensionner par l'entreprise

- Fondation par massif béton à dimensionner par l'entreprise

Clôture jardin potager

DESCRIPTION

Clôture Type 1:

Clôture composée de deux lignes de poteaux (Interdistance entre les deux lignes de 50 cm) :
 > Ligne des poteaux bois hauteur vue 100 cm avec pieux battus - Robinier - implantés tous les 40cm
 > Ganivelle basse (ht 50cm > détails de la ganivelle page d'après) fixée sur cette première ligne de poteaux.

> Ligne des poteaux bois hauteur vue 100 cm avec pieux battus - Robinier - implantés tous les 80cm, Un système arbustif participera à l'épaisseur de cette clôture.

Clôture Type 2 :

Clôture composée d'une ligne de poteaux :

Poteaux bois hauteur vue 100 cm avec pieux battus - Robinier - implantés à une interdistance de 12 cm
 Rigidification et association des pieux entre eux par vissage de plaques acier par l'arrière (côté potager) à +20cm et à +70cm du sol fini.

Portail Type 2 - battant manuel

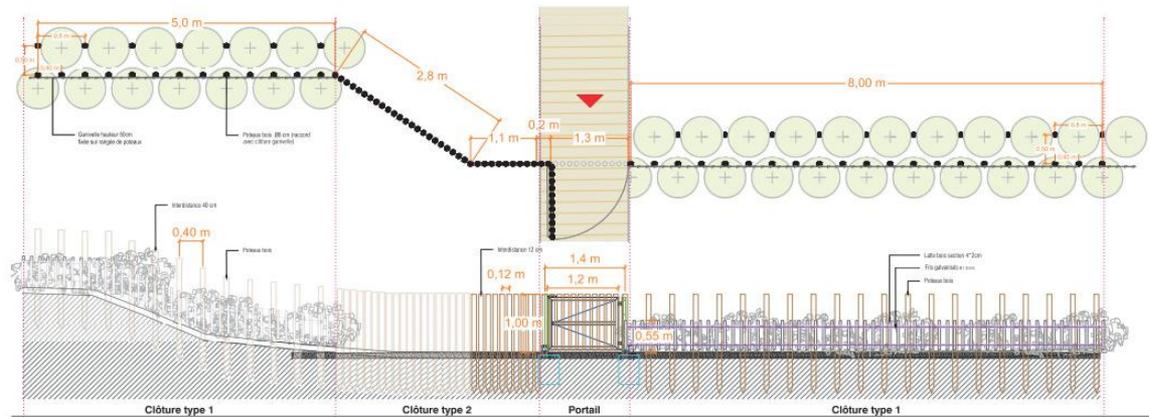
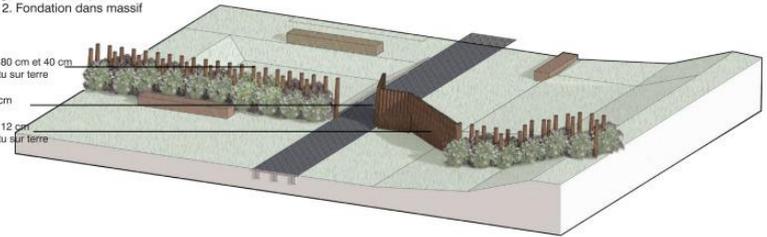
(passage libre 120 cm)

et compris cadenas à code

Cadre acier et habillage bois idem aspect et finitions Clôture Type 2. Fondation dans massif béton

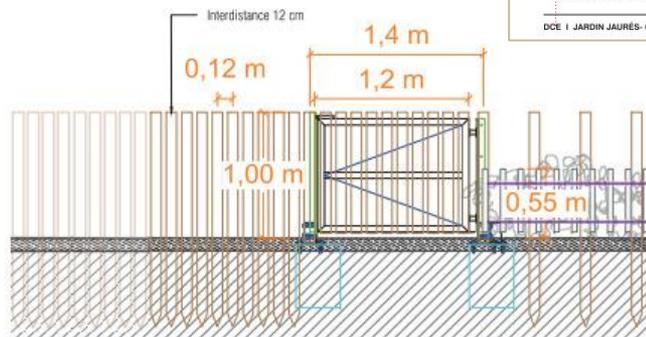
Clôture type 1 - entraxe 80 cm et 40 cm
 Poteaux bois Ø8cm battu sur terre h 100cm
 Portail poteaux bois Ø8cm

Clôture type 2 - entraxe 12 cm
 Poteaux bois Ø8cm battu sur terre h 100cm



DC2 | JARDIN JAURÉS - CARNÉY DE DÉTAILS

71 | 80

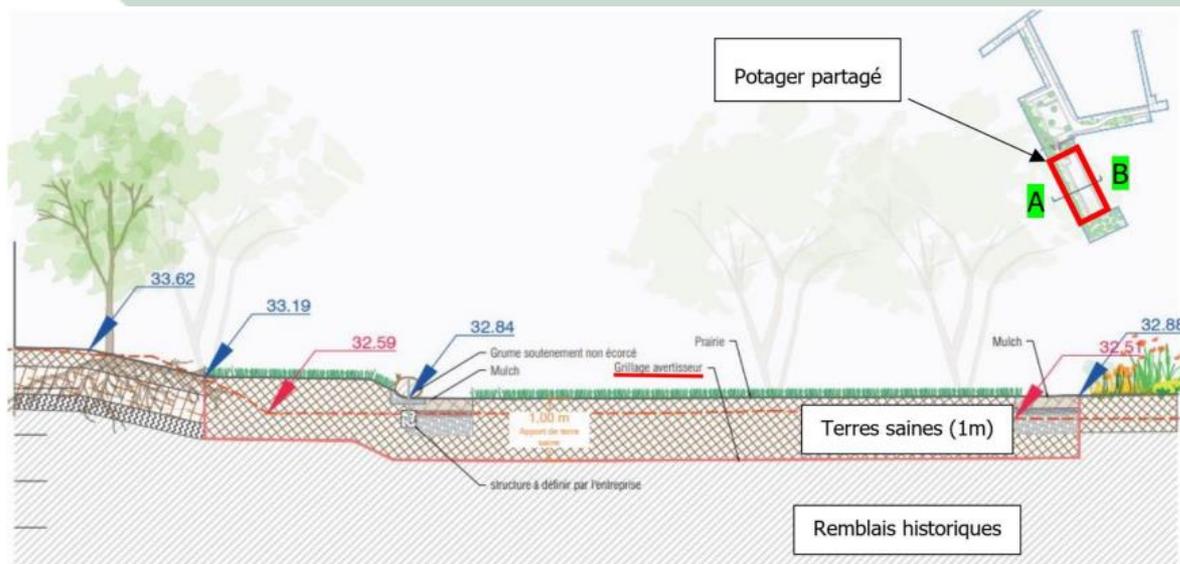


Point d'information sur la qualité du sol et les nouvelles analyses en cours et les travaux sur le terrain

Nous avons poursuivi les discussions sur la qualité du sol et sa gestion. Pour rappel, le projet de jardin partagé a été envisagé par la ville avec des plantations de pleine terre

Gestion pollution et usage potager par la SADEV94

- La SADEV94 est l'aménageur de la ZAC Ivry-Confluence. Actuellement (juin 2024) le terrain leur appartient et la rétrocession à la ville d'Ivry est en cours. C'est avec la SADEV94 qu'ont eu lieu les études de sol par un bureau d'étude expert en pollution.
- A partir du constat de l'existence des remblais historiques pollués non compatibles à l'usage potager, des mesures de gestion ont été préconisées puis mises en œuvre pour qu'il soit possible de cultiver des produits en pleine-terre.
- L'apport de terre-saine s'est réalisé dans le but que les « plans développent leurs racines dans un matériau sain et propre » (SADEV94).



- Le géosynthétique ou grillage avertisseur permet de garder en mémoire la présence de cette ancienne terre/ancien remblais pollués
- Une mission de contrôle des terres en place a été lancée courant juin : 3 carottages ont été lancés dans le futur jardin dans **le but de vérifier la qualité chimique des terres végétales**

Petit point d'information sur la qualité du sol, les nouvelles analyses en cours et les travaux sur le terrain

Lors de cet atelier et sur la boucle What's App des questions ont été posées sur les échéances des prochains chantiers et travaux du jardin

EXTRAIT COMPTE-RENDU 1^{er} JUIN



Le jardin courant juin

Calendrier prévisionnel des travaux sur le jardin

Été 2024

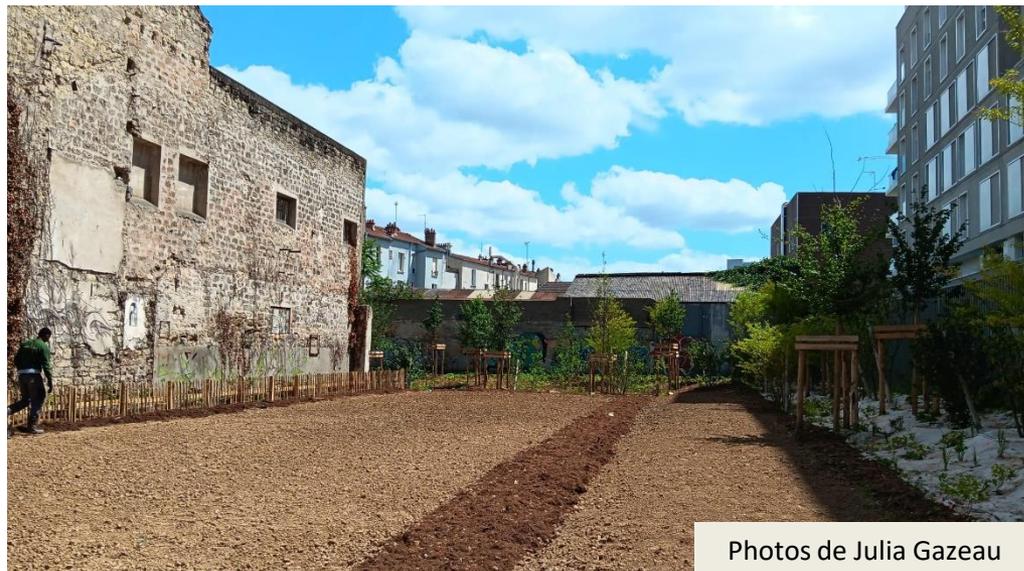
- Installation de bancs, mikado, clôture
- Évacuation de gravats
- Plantation de la strate arbustive basse
- Semi-jachère contre les « herbes folles »
- Plantation des semis de pelouse

Automne 2024 :

- Autorisation d'usage du jardin



Photos début juillet 2024 du terrain du futur potager



3) Travail en petit groupe sur les craintes des un.es et des autres

- « Quelles sont mes craintes, mes doutes, les obstacles que j'identifie ? »



Doutes et craintes des deux groupes de 4-5 les premières pistes de solutions

1

NOS DOUTES

- vol de plantes / fruits / matériel
- Nuisances sonores liées à la proximité du petit parc pour habitants
- Pas avoir assez de temps pour faire ensemble

NOS CRAINTES

les obstacles (freinants)

- avec le temps, affaissement de la terre raine (pollution). Faits sains ?
- Crainte sur ce que la Mairie attend de notre asso ? C'est par en ? Quelles attentes ? "Sur charge événementielle par la Mairie" ?
- Retard dans la création de l'asso ? Attendre qu'il y a de monde pour avancer sur l'administratif.
- Qu'on ne soit pas assez nombreux.
- Comment financer tout le matériel Et quelles échéances pour les subventions ?

2

PISTES DE SOLUTIONS

- Désigner / Répartir les rôles
- côté administratif, POSER CES QUESTIONS SUR LE GROUPE WHATS APP.
- trouver les bons mots pour mobiliser les habitant.es "Venez nous rejoindre" plutôt que "venez créer"
- Afficher dans le quartier pour mobiliser des habitant.es "faire voir le lieu" "un lieu convivial" et prendre part à la mise en route de l'asso (statuts/conventions)
- Pour les statuts, acter l'écriture en petit nombre (réunions par équipe et AG novembre COURANT)
- la prochaine fois travailler sur les statuts = JUILLET

- SUR la boucle What's APP
 - Chacun.e COMMUNIQUE auprès de son réseau
- AFFICHAGE = APRES SEPTEMBRE
- SEPTEMBRE: Le collectif rencontre les services sur la QUESTION DES ATTENTES MAIRIE ET DE LA QUALITÉ DU SOL.
- DÉPÔT DES COMPTE-RENDUS SUR UN DRIVE PARTAGÉ + EN LIGNE SUR LA PAGE DU COMITÉ DE QUARTIER

"USINE DES FLEURS"
"La NOUVE"
Jours de nos ateliers

1 Nous nous sommes répartis en deux tables de 3-4 personnes pour travailler en petits groupes sur les craintes doutes et obstacles identifiés par chacun.e pour le bon avancement du projet de potager et d'association. Nous les avons regardées collectivement et nous en avons profité pour élaborer et imaginer ensemble

2 des pistes de solutions

Nos doutes, nos craintes, les obstacles identifiés

Groupe 1

- Gestion de l'accès
- Charge de travail et sa répartition sur 3 domaines : l'administratif, maintien du jardin et son installation
- Affichage pour la visibilité du jardin par les autres sur le terrain
- Quel est le rôle du/ de la président.e d'association

Groupe 2

Nos doutes :

- Vols des plantes, des fruits ou du matériel
- Les nuisances sonores liées à la proximité du petit parc pour habitant.es
- De ne pas avoir assez de temps pour faire ensemble

Nos craintes :

- Avec le temps affaissement de la terre saine (pollution), les fruits sont-ils sains ?
- Quelles sont les attentes de la mairie ? Combien d'évènements par an attend-t-elle de la part de l'asso et crainte d'avoir une surcharge événementielle que l'association ne serait pas en capacité d'assumer.
- Retard dans la création de l'asso, peur d'attendre qu'il y ait plus de monde pour avancer sur l'administratif
- Qu'on ne soit pas assez nombreux pour assumer toute la charge de travail
- Comment financer tout le matériel et quelles échéances pour les subventions



4) Premières pistes de solutions à retravailler par la suite

Premières pistes de solutions



Pistes de solutions collectives :

- Désigner et répartir les rôles de chacun.e
- Communication :
 - Trouver les bons mots pour mobiliser les habitant.es « venez nous rejoindre! » plutôt que « venez créer »
 - Afficher dans le quartier pour mobiliser des habitant.es « faire vivre le lieu », « un lieu convivial » et prendre part à la mise en route de l'association (statuts et convention)
 - Communiquer les informations du groupe auprès de son réseau
 - Dépôt des comptes-rendus sur un drive partagé et/ou en ligne sur la page du comité de quartier
- Côté administratif :
 - poser ces questions sur le groupe What's App pour mieux s'organiser
 - Pour les statuts, acter l'écriture en petit nombre idéalement octobre et AG en novembre
- En septembre : le collectif rencontre les services de la mairie et élu.es sur la question des attentes de la mairie et de la qualité du sol

Et pour la suite comment on s'organise ?

Et pour la suite ?

En fin d'atelier nous avons rapidement discuté des échéances pour cette association et des prochaines étapes à réaliser

La prochaine étape côté administratif : travailler sur les statuts = courant juillet, 2 ou 3 personnes peuvent se retrouver pour rédiger la première version des statuts de l'association. Elle sera partagée au groupe what's app et par mail et pourra ainsi être discutée et amendée au besoin par les membres du collectif puis soumise à la relecture / correction de la Vie associative d'Ivry pour être finalisée pour le dépôt en préfecture. *Exemple de statuts en pages 26 et 27*

La prochaine étape pour l'organisation du collectif et le suivi des informations : créer le Framapad ou le drive ou autre pour déposer les comptes-rendus, des ressources d'autres jardins partagés, des plans ou photos du terrain etc... une personne peut s'en charger avec notre aide bien sûr ! 😊



EXEMPLE DE STATUTS¹

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Cet exemple est à compléter et à adapter. Les commentaires en italiques et en bleu constituent une aide à la rédaction ; ils doivent être supprimés avant enregistrement et/ou impression.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Accorder de l'attention au choix du nom ; penser éventuellement au nom d'usage (sigle, etc.)

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet

Prévoir un objet assez large afin d'éviter une révision de statuts et lister les activités envisagées pour atteindre l'objet. Préciser éventuellement à cet article (sinon à l'article « ressources ») l'exercice d'activités économiques. En effet, une association dont l'objet ou les moyens d'action impliquent des activités économiques doit le mentionner expressément dans ses statuts (Code de commerce Article L442-7).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

Le siège social d'une association peut-être fixé au domicile d'un des fondateurs

L'indication d'une localité peut suffire mais complique les relations avec les tiers (bénéficiaires, administrations, banque, etc.).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Envisager la ratification par l'assemblée générale ?

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Cette durée peut être fixée à une date précise ou faire référence à l'atteinte de l'objet défini à l'article 2.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Préciser la nature ou qualité des membres pouvant adhérer (personnes physiques ; personnes morales, sections, etc.) et, dans le cas de personnes morales, indiquer les modalités de représentation dans les organes dirigeants.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Article optionnel.

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Définir éventuellement les conditions à remplir pour pouvoir adhérer à l'association : conditions d'âge ou d'expérience dans un domaine, nécessité d'être parrainé-e-, d'un agrément par l'un des organes (conseil d'administration, assemblée générale, bureau), etc. :

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

La liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à une association ; une association est libre de choisir ses adhérents.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de de.....€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de.....€uros et une cotisation annuelle (de.....€) fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à

Préciser qui paie une cotisation et qui a le pouvoir de voter à l'assemblée générale. Il peut être utile de stipuler que c'est l'assemblée qui fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur afin d'éviter une révision fréquente des statuts.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Préciser les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre.

Les motifs graves peuvent être précisés ici ou dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à ... et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

« Ne pas hésiter à prévoir d'autres ressources si nécessaire et/ou de rédiger ainsi cet article :

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

Si cela n'a pas été fait à l'article 2, préciser ici que l'association exercera des activités économiques et lesquelles (Code de commerce Article L442-7 : « Aucune association [...] ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts ».)

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. *Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale.*

¹ Rappel : cet exemple de statuts n'est proposé qu'à titre purement indicatif.

Elle se réunit chaque année au mois de.....

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté de membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés *(ou des suffrages exprimés)*.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. *Il est prudent de fixer des conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire. Préciser les règles de représentation des membres absents si nécessaire.*

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, *(ou par exemple à la demande d'un quart des membres)* le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.]

Les délibérations sont prises à la majorité *(ou des deux tiers)* des membres présents *(ou des suffrages exprimés)*.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi de 1901 n'impose pas l'existence d'un conseil d'administration ou d'un bureau. Ce n'est qu'un usage, pratique et très répandu.

L'association est dirigée par un conseil de X membres, élus pour X années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le renouvellement des membres du conseil par fraction est préférable.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

(Distinguer clairement les prérogatives de l'AG et du CA concernant par exemple les modalités de représentation de l'association en justice, etc.)

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

Depuis 2011, des précisions ont été apportées, par un nouvel article 2 bis, à la loi du 1^{er} juillet 1901 pour faciliter la création et la gestion d'une association par des mineurs. [Télécharger la plaquette du ministère chargé de la vie associative](#)

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, *(à bulletin secret ?)*, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 4) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

Pour prévenir des difficultés fréquentes, préciser que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Préciser, ici ou dans un règlement intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution *(ou à une association ayant des buts similaires)*.

Article – 18 LIBERALITES :

Article à insérer uniquement pour les associations qui envisagent de faire reconnaître leur activité comme ayant un caractère exclusif d'assistance, de bienfaisance, de recherche médicale ou scientifique (article 6 de la loi du 1er juillet 1901), notamment pour pouvoir accepter des legs et donations.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à _____, le.... 20.. »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

L'usine à fleurs

La nouve.s

**Merci à toutes et à tous !
A très vite**

